



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0116A121118FGE7109

SHIP STATION LICENCE  
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (\*)

Valable jusqu'au : **31/12/2017**

Validité prorogée au : **31/01/2018**

Identifiant : **SB 206048**

Code CIAC : **SANS**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 668 840**

Indicatif d'appel : **FGE7109**

Nom : **PRYDWEN**

Quartier / Immatriculation : **AD 612599U**

ANFR - 0000012 - D\_29 - 2375/6599

**MME PEUZIAT INGRID  
LIEU-DIT KERGUILLAU  
ROUTE DE LANGUIFORC'H  
29280 LOCMARIA PLOUZANE**

Annexe(s) :

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	M TECH SX 35 DSC	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 09/12/2016

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(\*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

## L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

Un **MMSI** de 9 chiffres peut être attribué à votre station si le matériel déclaré le justifie (en fluvial, il faut déclarer un E/R AIS). Ce code indiqué sur la licence, identifie une seule embarcation et un seul propriétaire, il est associé à une immatriculation unique. Il est interdit de réutiliser un **MMSI** attribué sur une autre embarcation.

Afin de faciliter votre identification et celle de votre navire lors de situation de détresse, les données que vous avez communiquées à l'ANFR sont accessibles par les organismes de secours en mer (CROSS et FMCC).

Toute modification à apporter sur votre licence doit être signalée à l'ANFR (matériel embarqué ou débarqué, modification du quartier, changement d'adresse etc.). La vente du navire ou du bateau ou le changement de propriétaire doivent aussi être indiqués à l'Agence afin de résilier votre licence : <https://maritime.anfr.fr>

Vous êtes devenu le nouveau propriétaire concerné par cette licence, vos coordonnées n'y sont pas reprises :  
→ transférez la licence à votre nom et transmettez vos contacts de sécurité à partir de notre téléservice.

### AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES \*


4, rue Alphonse Matter - BP 8314  
88108 SAINT-DIE-DES-VOGES CEDEX  
Tél : 03 29 42 20 68 - Fax : 03 29 42 20 50

[www.anfr.fr](http://www.anfr.fr) : menu en haut au centre "Autorisations d'émissions"  
puis clic sur "Radiomaritime" ou en lien direct <https://maritime.anfr.fr>

## Matériel radio obligatoire pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- **Hauturier** (plus de 60 milles d'un abri) → Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) + VHF fixe + VHF portable
- **Semi-hauturier** (entre 6 et 60 milles d'un abri) → VHF fixe (à partir du 01/01/17)

## Six rappels importants pour votre sécurité

1. S'équiper de matériel radio conforme à la réglementation en vigueur : conformité MED  ou CE!
2. Codez vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
3. N'encombrez pas inutilement **la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**.  
Les voies **6-8-72 et 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenez le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez à l'étranger. Dans les eaux françaises, le CRR concerne les utilisateurs de VHF fixe ou portable ASN qui ne possèdent pas le permis mer.
5. Consultez les fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR maritime et fluvial.
6. Composez le numéro d'urgence 196 à partir d'une ligne fixe ou portable pour contacter un CROSS.

\* L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la Mer la gestion des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).



